ART. PREMIER Nos 570 à 591

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 juillet 2008

DROITS ET DEVOIRS DES DEMANDEURS D'EMPLOI - (n° 1005)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

Nºs 570 à 591

présentés par M. Issindou et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE PREMIER

Dans la dernière phrase de l'alinéa 8 de cet article, substituer au mot :

« révisés »

les mots:

« examinés et modifiés si besoin, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision : l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi implique un nouvel examen de la situation du demandeur d'emploi et une modification si besoin des éléments constitutifs de l'offre d'emploi pour accroître les perspectives de retour à l'emploi du demandeur d'emploi.

ART. PREMIER Nos 570 à 591

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche :

Adt n° de M. Issindou

Adt n° de M. Mallot

Adt n° de Mme Delaunay

Adt n° de M. Gille

Adt n° de Mme Hoffman-Rispal

Adt n° de M. Juanico

Adt n° de Mme Lemorton

Adt n° de Mme Pinville

Adt n° de M. Rogemont

Adt n° de M. Sirugue

Adt n° de M. Eckert

Adt n° de M. Féron

Adt n° de Mme Filippetti

Adt n° de Mme Iborra

Adt n° de M. Liebgott

Adt n° de M. Michel Ménard

Adt n° de M. Néri

Adt n° de M. Renucci

Adt n° de M. Roy

Adt n° de Mme Marisol Touraine

Adt n° de M. Dolez

Adt n° de M. Vidalies